

**CONVENTION CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE PORTION
DE LA VOIE DOUCE «BERGES DU RHONE »**

- AVENANT N°1 -

ENTRE

La Communauté d'agglomération ANNONAY RHONE AGGLO,

Représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET,
Agissant en vertu de la délibération du bureau communautaire en date du _____,
D'une part,

ET

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre JOUVET,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du _____,
D'autre part,

ET

La Mairie de Saint-Désirat,

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry LERMET,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____,
D'autre part,

L'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à compter de la date de la signature de la présente convention et prendra fin au 31 décembre 2023.

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 3 originaux, A Davézieux, le

**Le Président de la Communauté de
communes Porte de DrômArdèche
Pierre JOUVET**

**Le Président d'Annonay
Rhône Agglo
Simon PLENET**

**Le Maire de Saint-Désirat
Thierry LERMET**